

Réponse aux questions soulevées lors des consultations publiques pour le PPU Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin

Tarification des stationnements

Dans le cadre d'une consultation publique tenue le 16 octobre dernier par l'OCPM sur le projet de Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles (PPU) – Pôle du Quartier latin, une question relative au stationnement a été soulevée. L'interrogation vise à établir si la Ville peut obliger des promoteurs ou propriétaires à louer les stationnements privés à moindre coût aux résidents dans le Quartier latin.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises s'est engagée à fournir une réponse écrite relativement à cette question. À la suite d'une conversation téléphonique avec Me Sabrina Grant, du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, il appert que la Ville n'a pas la possibilité d'imposer une telle obligation aux promoteurs ou propriétaires de terrain. Puisque ces terrains appartiennent à des tiers, la Ville n'a pas de compétence relativement à la fixation des loyers de stationnement sur ces terrains.

En matière de stationnement, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) prévoit l'établissement de normes dans un règlement d'urbanisme notamment quant au nombre de cases de stationnement requis (article 113 (10^o)) ainsi que la possibilité pour le conseil d'exempter toute personne de fournir des unités stationnement moyennant le paiement d'une somme (article 113 (10.1^o)). Cette loi ne permet toutefois pas de s'immiscer dans la pratique commerciale d'un propriétaire et de fixer ou négocier à sa place le loyer des unités de stationnement situées sur son terrain.

Par conséquent, l'arrondissement ne peut répondre favorablement à l'implantation d'une telle mesure dans le cadre de l'adoption du Programme particulier d'urbanisme.